


TAXATION 2022 - SAINTE-BARBE


**COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES
AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT**


TAXES DE TAXES FONCIERES APPLICABLES Par unité de logement


A TOUS = 0,66 \$/ 100 d'évaluation


CATÉGORIE D'IMMEUBLES


Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPATA) 0,5 unité 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	145,47 \$
		Eau potable	338,69 \$	169,35 \$
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	53,23 \$
		Ordures ménagères	123,64 \$	- \$
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	- \$
		Compostage	26,05 \$	- \$
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	5,26 \$

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement) 1 unité 1 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	290,94 \$
		Eau potable	338,69 \$	338,69 \$
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	106,46 \$
		Ordures ménagères	123,64 \$	123,64 \$
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	52,28 \$
		Compostage	26,05 \$	26,05 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	10,51 \$

Logement commercial 1,5 unité 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	436,41 \$
		Eau potable	338,69 \$	508,04 \$
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	159,69 \$
		Ordures ménagères	123,64 \$	123,64 \$
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	- \$
		Compostage	26,05 \$	- \$
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	15,77 \$

Bâtiment de ferme 0,5 unité 2,5 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	145,47 \$
		Eau potable	338,69 \$	169,35 \$
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	53,23 \$
		Ordures ménagères	123,64 \$	123,64 \$
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	52,28 \$
		Compostage	26,05 \$	26,05 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	26,28 \$


Logement industriel 2 unités 2,5 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	581,88 \$
		Eau potable	338,69 \$	677,38 \$
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	212,92 \$
		Ordures ménagères	123,64 \$	123,64 \$
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	52,28 \$
		Compostage	26,05 \$	26,05 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	26,28 \$

Immeuble non imposable 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	290,94 \$	--
		Eau potable	338,69 \$	--
		Traitement des eaux usées	106,46 \$	--
		Ordures ménagères	123,64 \$	--
		Récupération matières recyclables	52,28 \$	--
		Compostage	26,05 \$	--
		Emprunt 2017-08 caserne	10,51 \$	--

2,5 unités	Bâtiment hôtelier, maison de tourisme, restaurant avec salle à manger	10,51 \$	26,28 \$
------------	---	----------	----------

1 unité	Autre bâtiment	10,51 \$	10,51 \$
---------	----------------	----------	----------

PAIEMENT DES TAXES	
DATES D'ÉCHÉANCE 2022	
10 MARS -10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE	
La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.	
1er versement	Payable au plus tard le 10 mars 2022
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2022
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2022
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2022
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2022
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2022-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

MODALITÉS DE PAIEMENTS	
Les modes de paiement suivants vous sont offerts :	
- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet	Débit accepté! 
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;	
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville	
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch.de l'Église	
PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.	

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES	
Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le matricule apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est PAROISSE SAINTE-BARBE .	
N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par chèque doit être fait à l'ordre de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE .	

IMPORTANT	
La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.	

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant	
Taxation et facturation : 450-371-2504	m.benoit@ste-barbe.com c.girouard@ste-barbe.com www.ste-barbe.com